

Quels cofinancements GPEC pour les moyennes et grandes entreprises ?

Réponse courte

La dégressivité est marquée. Pour les **moyennes entreprises** : remboursement de **50 %** des coûts du consultant agréé, plafonné à **600 euros par jour-homme**, sur une volumétrie de **9 à 20 jours-homme** plus un jour par salarié impacté (art. L.514-7 (2)). Pour les **grandes entreprises** : **15 %** seulement, plafond de **180 euros par jour-homme**, volumétrie de **12 à 25 jours-homme** plus un jour par salarié impacté (art. L.514-7 (3)).

Les suppléments « sur demande motivée » diffèrent aussi : les moyennes cumulent un jour-homme par salarié impacté pour l'**accompagnement individuel** et jusqu'à **dix jours-homme** d'assistance à la sélection des formations ; les grandes n'ont droit qu'à l'accompagnement individuel — le législateur les suppose outillées en interne.

Restent communs : les **licences logicielles** jusqu'à 5 000 euros, et le **plafond global** de 60 000 euros à l'indice 921,40 par entreprise — que seuls les programmes massifs des grandes structures approchent réellement. Côté formations, la même dégressivité s'applique avec d'autres taux.

Définition

La grille traduit un principe d'**additionnalité** : l'aide publique se concentre là où elle déclenche des projets qui n'existeraient pas sans elle. Une grande entreprise dispose de DRH, de contrôle de gestion sociale et de budgets d'étude — les 15 % sont un signal d'encouragement, pas une béquille. La moyenne entreprise, dans l'entre-deux, reçoit un soutien substantiel sans l'intensité réservée aux petites structures.

Les volumétries planchers montent avec la taille — 9 jours minimum pour une moyenne, 12 pour une grande : l'analyse d'une organisation complexe ne se bâcle pas, et le texte l'acte.

Questions fréquentes

Comment la catégorie de taille GPEC se détermine-t-elle pour une filiale de groupe ?

Selon les règles de la loi du 9 août 2018, avec consolidation des effectifs et bilans des entreprises liées : une filiale « moyenne » d'un grand groupe peut relever de la catégorie supérieure — à vérifier avant de bâtir le plan de financement.

Le plafond global de la GPEC menace-t-il les programmes des grandes entreprises ?

C'est le seul cas réaliste : le plafond de 60 000 euros à l'indice 921,40 par entreprise ne s'approche qu'avec des volumétries maximales sur des effectifs impactés massifs.

Les grandes entreprises ont-elles droit à l'assistance à la sélection des formations ?

Non : le supplément de dix jours-homme d'assistance est réservé aux micro, petites et moyennes entreprises — le législateur suppose les grandes outillées en interne. L'accompagnement individuel des salariés reste, lui, ouvert à tous.

Pourquoi une grande entreprise participerait-elle à la GPEC malgré les 15 % ?

Pour les formations : 40 % des frais directs et 15 % des salaires cofinancés sur des centaines de salariés impactés pèsent sans commune mesure avec la phase d'analyse — l'analyse est le ticket d'entrée, pas l'enjeu.

Quels taux de cofinancement du conseil GPEC pour les moyennes et grandes entreprises ?

50 % plafonnés à 600 euros par jour-homme pour les moyennes (9 à 20 jours), 15 % plafonnés à 180 euros pour les grandes (12 à 25 jours) — plus un jour par salarié impacté dans les deux cas (art. L.514-7 (2)-(3)).

Conditions d'exercice

La grille complète se lit en parallèle.

Composante	Moyennes entreprises	Grandes entreprises
Taux	50 %	15 %
Plafond par jour-homme remboursé	600 €	180 €
Volumétrie de base	9 à 20 jours-homme	12 à 25 jours-homme
Supplément par salarié impacté	+ 1 jour-homme max	+ 1 jour-homme max
Accompagnement individuel (motivé)	+ 1 jour/salarié impacté	+ 1 jour/salarié impacté
Assistance sélection formations (motivé)	+ 10 jours-homme max	Non prévue
Logiciels	Jusqu'à 5 000 €	Jusqu'à 5 000 €
Plafond global	< 60 000 € à l'indice 921,40	< 60 000 € à l'indice 921,40

Modalités pratiques

Deux exemples chiffrés, à 1 200 € de taux journalier facturé et 20 salariés impactés.

Poste	Moyenne entreprise	Grande entreprise
Base (20 jours / 25 jours)	50 % × 24 000 € = 12 000 € (plafond de 600 € exactement atteint)	15 % × 30 000 € = 4 500 €
Supplément 20 salariés	50 % × 24 000 € = 12 000 €	15 % × 24 000 € = 3 600 €
Accompagnement individuel	12 000 €	3 600 €
Assistance formations (10 j)	6 000 €	—
Total remboursé	42 000 € sur 84 000 € facturés	11 700 € sur 78 000 € facturés

Pratiques et recommandations

Pour une **grande entreprise**, le calcul d'opportunité change de nature : à 15 %, le cofinancement du conseil couvre à peine la TVA du projet — l'intérêt du programme est ailleurs, dans le cofinancement des **formations** (40 % des frais directs, 15 % des salaires) qui, sur des centaines de salariés impactés, représente des montants sans commune mesure avec la phase d'analyse. Le dossier se monte pour les formations, l'analyse en est le ticket d'entrée.

Le **plafond de 600 €** mord vite pour les moyennes : dès 1 200 € de taux journalier facturé, le remboursement plafonne — chaque euro d'honoraires au-delà se paie plein pot. Négocier les taux du consultant en connaissance de la grille, ou panacher les profils senior/junior du devis, optimise le taux de couverture réel.

Le **groupe** s'apprécie selon les règles de la loi du 9 août 2018 : une filiale « moyenne » d'un grand groupe peut relever de la catégorie supérieure par consolidation des effectifs et bilans liés. La catégorie se vérifie avant de bâtir le plan de financement — la découvrir à l'évaluation ferait fondre le budget prévisionnel des deux tiers.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.514-7</u> (2) du Code du travail	Moyennes entreprises : 50 %, 600 €/jour, 9-20 jours et suppléments
Art. <u>L.514-7</u> (3) du Code du travail	Grandes entreprises : 15 %, 180 €/jour, 12-25 jours, accompagnement individuel seul
Art. <u>L.514-7</u> (4) et (5) du Code du travail	Logiciels (5 000 €) et plafond global indexé
Art. <u>L.514-1</u> , 7° du Code du travail	Catégories de taille par renvoi à la loi du 9 août 2018

L'absence d'assistance « sélection des formations » pour les grandes entreprises ne leur interdit pas de confier cette tâche au consultant — elle exclut seulement son cofinancement. La prestation se contractualise alors hors programme, à charge complète.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.